

Les actionnaires seront admis à l'assemblée générale sur la base de la confirmation par la banque ING à la SA Roularta Media Group que les formalités d'enregistrement ont bien été remplies, ou sur présentation de l'attestation établie par l'organisme dépositaire, teneur de compte agréé ou organisme de liquidation, dont il ressort que l'enregistrement a bien été effectué au plus tard à la date d'enregistrement.

S'ils souhaitent assister à l'assemblée annuelle et à l'assemblée générale extraordinaire consécutive, les actionnaires doivent faire part de leur décision au conseil d'administration au plus tard **le mercredi 9 mai 2012**.

### Ajout de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent requérir l'inscription de points à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale et déposer des propositions de décision concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Il est demandé aux actionnaires qui veulent faire usage de ce droit d'introduire une demande écrite en ce sens au plus tard pour **le lundi 23 avril 2012**, soit par courrier adressé à la SA Roularta Media Group, à l'attention de Sophie Van Iseghem, Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare ; soit par e-mail à l'adresse [sophie.van.iseghem@roularta.be](mailto:sophie.van.iseghem@roularta.be) ; soit par fax au numéro 051 26 65 93. Cette demande doit être accompagnée, selon le cas, (1) du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes ou du texte de la proposition à mettre à l'ordre du jour, ainsi que (2) d'une attestation, conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, confirmant qu'ils sont en possession de 3% au moins du capital social, et (3) de l'adresse postale ou e-mail de l'(des) actionnaire(s) à laquelle la société peut envoyer la confirmation de la demande dans les 48 heures après réception.

Dans le cas où des points sont ajoutés à l'ordre du jour, la société publiera un ordre du jour actualisé pour le 27 avril 2012 au plus tard.

### Questions écrites

Tout actionnaire qui a accompli les formalités de participation à l'assemblée peut poser des questions aux administrateurs ou au commissaire au sujet de leur rapport ou des points à l'ordre du jour. Les actionnaires peuvent poser ces questions oralement pendant l'assemblée, mais ils peuvent aussi les adresser par écrit à la société, en les transmettant pour **le mercredi 9 mai 2012** au plus tard par lettre, par fax (051 26 65 93) ou par e-mail ([sophie.van.iseghem@roularta.be](mailto:sophie.van.iseghem@roularta.be)). Les administrateurs et/ou le commissaire y répondront alors oralement pendant l'assemblée, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou ses commissaires.

### Procuration

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée doivent utiliser pour ce faire le formulaire de procuration spécifique disponible sur le site [www.roularta.be](http://www.roularta.be). Toute autre forme de procuration sera refusée.

L'original de la procuration doit être déposé au siège de la société pour **le mercredi 9 mai 2012** au plus tard.

### Rapport annuel 2011

Le rapport annuel 2011 (en néerlandais, français et anglais), ainsi que les autres informations telles que le prévoit l'article 533bis du Code des sociétés, peuvent être consultés, soit sur le site de la société ([www.roularta.be](http://www.roularta.be)), soit au siège de la société, à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33, les jours ouvrables normaux pendant les heures de bureau. Les actionnaires qui le souhaitent peuvent, sur simple demande par courrier (Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare), par fax (051 26 65 93) ou par e-mail ([sophie.van.iseghem@roularta.be](mailto:sophie.van.iseghem@roularta.be)), recevoir gratuitement une copie du rapport annuel ainsi que des autres informations telles que le prévoit l'article 533bis du Code des sociétés.